

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu

Le mardi 24 mars 2015,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-quatre mars deux mille quinze, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (64) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOUIN, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Michel BOUDEAU, Gilles CHATAIGNER, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Marcel DUPONT, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Serge LECOUTRE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Philippe MOUILLER, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTAIX,

Excusés (13) : Erik BERNARD, Gaëlle BERNAUD, Jany ROUGER, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Jacques COPPET, Jean-Paul GODET, Dominique LENNE, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Martine CHARGE BARON, David JEAN, Philippe ROBIN

Pouvoirs (12) : Erik BERNARD à Pierre BUREAU, Gaëlle BERNAUD à Serge LECOUTRE, Jany ROUGER à Johnny BROSSEAU, Martine BREMAUD à Colette VIOLLEAU, Jacques COPPET à Jean-Pierre BRUNET, Jean-Paul GODET à Jean-Paul LOGEAS, Dominique LENNE à Pascale FERCHAUD, Sylviane MORANDEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, Martine CHARGE BARON à Catherine PUAUT, David JEAN à Claude PAPIN, Philippe ROBIN à Véronique VILLEMONTAIX

Absents (2) : Patrice CLOCHARD, Bernard ARRU

Date de convocation : Le 18-03-2015

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie REVEAU

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	2
1.2.	Décisions du Président prises par délégation	2
1.3.	Dates prochaines Assemblées.....	2
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	FINANCES	3
2.1.1.	Vote du Budget Principal Primitif 2015.....	3
2.1.2.	Budget Annexe "Affaires économiques" : modification de la dénomination	3
2.1.3.	Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Zones économiques"	3
2.1.4.	Budget Annexe "Ateliers relais baux commerciaux et industriels" : modification de la dénomination	4
2.1.5.	Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Développement économique"	5
2.1.6.	Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Transport"	5

2.1.7.	Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Assainissement collectif (SPIC)"	5
2.1.8.	Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Assainissement non collectif (SPIC)	6
2.1.9.	Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Prestations de services"	7
2.1.10.	Budget "Prestations de services" : adoption d'une autorisation de programme	7
2.1.11.	Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Pescalis (SPIC)"	8
2.1.12.	Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Pescalis (SPA)"	8
2.1.13.	Création du Budget Annexe "Gîte de groupe La Loge"	9
2.1.14.	Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Gîte de groupe La Loge"	9
2.1.15.	Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Photovoltaïque (SPIC)	9
2.1.16.	Vote des taux de fiscalité 2015	10
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	11
2.2.1.	Fixation des ratios d'avancement de grade	11
2.2.2.	Subvention 2015 au COS Ville de Bressuire	12
2.3.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	13
2.3.1.	Modification des statuts de la régie personnalisée Office du Tourisme	13
2.4.	ASSAINISSEMENT.....	14
2.4.1.	Participation aux travaux d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales)	14
2.4.2.	Etablissement d'une convention de mandat avec la Commune de Cerizay, pour la desserte du projet de la Gourre d'Or	14
2.5.	GESTION DES DECHETS	15
2.5.1.	Attribution marché : fourniture de bacs roulants et réalisation d'une enquête distribution (2 lots).....	15
2.5.2.	Vote des taux de TEOM pour l'année 2015	16
2.6.	DEVELOPPEMENT DURABLE	17
2.6.1.	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat : plan de financement	17
2.6.2.	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat : groupement de commande pour l'installation et l'animation de la gouvernance	17
2.7.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	19
2.7.1.	Subvention clubs sportifs d'intérêt communautaire	19
2.7.2.	Conventions avec les CCAS des communes ex Terre de Sèvre : tarification piscine Moncoutant	20
2.7.3.	Conservatoire de Musique : validation projet d'établissement	21
2.7.4.	Conservatoire de Musique : tarifs d'inscription à compter de l'année scolaire 2015/2016	22
2.7.5.	Conservatoire de Musique : prestations aux tiers éducation musicale et milieu scolaire, activités péri-éducatives et musicales.....	24
2.7.6.	Scènes de Territoire : modalités d'intervention des artistes, intervenants pédagogiques et personnels techniques	25
2.7.7.	Festival Terre de Danses 2015 : adoption des tarifs.....	26
2.7.8.	Festiv'Arts 2015 : adoption des tarifs et attribution des prix	27
2.8.	ACTION SOCIALE.....	28
2.8.1.	Contrat de vacation avec un intervenant extérieur pour l'accueil de loisirs de Chiché ..	28
2.9.	HABITAT	28
2.9.1.	Aires d'accueil des gens du voyage : adoption des tarifs 2015.....	28
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	29

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

1.2. Décisions du Président prises par délégation

1.3. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2.1. FINANCES

2.1.1. Vote du Budget Principal Primitif 2015

Délibération : DEL-CC-2015-044

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Principal Primitif 2015 de la CA2B

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est présenté la proposition de Budget Primitif pour l'année 2015 concernant le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	44 138 742.09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	19 959 517.40 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Principal avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 64 098 259,49 € ;**
- **de voter le Budget Principal conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Budget Annexe "Affaires économiques" : modification de la dénomination

Délibération : DEL-CC-2015-045

Commentaire : il s'agit de modifier la dénomination du Budget Annexe « Affaires économiques » en Budget Annexe « Zones économiques ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération DEL-12-2013-5a du 4 décembre 2013 créant le Budget Annexe « Affaires économiques » ;

Considérant qu'à compter du 01/01/2015 la dénomination de ce Budget devient : BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES » ;

Considérant le numéro SIRET inchangé de ce Budget : 200 040 244 00028 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la nouvelle dénomination du Budget Annexe « Zones économiques » à compter du 01/01/2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Zones économiques"

Délibération : DEL-CC-2015-046

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Zones économiques ».

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est présenté la proposition de Budget Primitif pour l'année 2015 concernant le Budget Annexe « Zones Economiques » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 812 445.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 322 445.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Zones économiques », arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 22 134 890.00 € ;**
- **de voter le Budget Annexe « Zones économiques » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Budget Annexe "Ateliers relais baux commerciaux et industriels" : modification de la dénomination

Délibération : DEL-CC-2015-047

Commentaire : il s'agit de modifier la dénomination du Budget Annexe « Ateliers relais baux commerciaux et industriels » en Budget Annexe « Développement économique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération DEL-12-2013-5a du 4 décembre 2013 créant le Budget Annexe « Ateliers relais baux commerciaux et industriels » ;

Considérant qu'à compter du 01/01/2015 la dénomination de ce Budget devient : BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » ;

Considérant le numéro SIRET inchangé de ce Budget : 200 040 244 00036 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la nouvelle dénomination du Budget Annexe « Développement économique » à compter du 01/01/2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Développement économique"

Délibération : DEL-CC-2015-048

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Développement économique » : aides aux entreprises, locations et crédits baux.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est présenté la proposition de Budget Primitif pour l'année 2015 concernant le Budget Annexe « Développement économique » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 268 701.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 884 960.31 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Développement économique » avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 8 153 661.31 € ;**
- **de voter le Budget Annexe « Développement économique » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Transport"

Délibération : DEL-CC-2015-049

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Transport » comprenant le transport scolaire ainsi que les lignes commerciales et le transport à la demande.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est présenté la proposition de Budget Primitif pour l'année 2015 concernant le Budget Annexe « Transport » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 986 796.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	80 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Transport » avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 4 066 796.00 € ;**
- **de voter le Budget Annexe « Transport » conformément à la nomenclature M 43 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Assainissement collectif (SPIC)"

Délibération : DEL-CC-2015-050

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Assainissement collectif (SPIC) ».

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est présenté la proposition de Budget Primitif pour l'année 2015 concernant le Budget Annexe « Assainissement collectif (SPIC) » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 460 400.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 717 615.92 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Assainissement collectif (SPIC) » avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 11 178 015.92 € ;**
- **de voter le Budget Annexe « Assainissement collectif (SPIC) » conformément à la nomenclature M 49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Assainissement non collectif (SPIC)

Délibération : DEL-CC-2015-051

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Assainissement non collectif (SPIC) ».

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est présenté la proposition de Budget Primitif pour l'année 2015 concernant le Budget Annexe « Assainissement non collectif (SPIC) » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	128 916.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 516.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Assainissement non collectif (SPIC) », arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 131 432.00 € ;**
- **de voter le Budget Annexe « Assainissement non collectif (SPIC) » conformément à la nomenclature M 49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.9. Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Prestations de services"

Délibération : DEL-CC-2015-052

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe «Prestations de services». Ce Budget de gestion des déchets regroupera, après clôture du Budget REOM, l'ensemble des dépenses liées à cette compétence.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est présenté la proposition de Budget Primitif pour l'année 2015 concernant le Budget Annexe «Prestations de services» de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 998 276.41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 169 563.15 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe «Prestations de services» avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 10 167 839.56 € ;**
- **de voter le Budget Annexe «Prestations de service» conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.10. Budget "Prestations de services" : adoption d'une autorisation de programme

Délibération : DEL-CC-2015-053

Commentaire : il s'agit d'acter une autorisation de programme pour le programme de modernisation de collecte des déchets et la mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Il est proposé l'adoption d'une autorisation de programme pour le projet de modernisation de la collecte des déchets et la mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (opération 50) :

- Montant global de l'autorisation de programme : 4 203 000 € HT ;
- Montant des crédits de paiements pour l'année 2015 : 2 080 680 € HT ;
- Montant des crédits de paiements pour l'année 2016 : 2 073 870 € HT ;
- Montant des crédits de paiements pour l'année 2017 : 48 450 € HT ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider l'autorisation de programme présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.11. Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Pescalis (SPIC)"

Délibération : DEL-CC-2015-054

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe «Pescalis (SPIC)». Ce service est géré dans le cadre d'une régie à autonomie financière qui a pour objet l'exploitation, l'animation et la promotion de l'activité pêche, gestion de la boutique et des hébergements touristiques.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC du 24/03/2015 ;
Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est présenté la proposition de Budget Primitif pour l'année 2015 concernant le Budget Annexe «Pescalis (SPIC)» de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	756 600.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe «Pescalis (SPIC)», arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 766 600.00 € ;**
- **de voter le Budget Annexe «Pescalis (SPIC)» conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.12. Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Pescalis (SPA)"

Délibération : DEL-CC-2015-055

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe «Pescalis (SPA)» : gestion de l'espace public lié au site touristique PESCALIS.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est présenté la proposition de Budget Primitif pour l'année 2015 concernant le Budget Annexe «Pescalis (SPA)» de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	279 430.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe «Pescalis (SPA)», arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 279 430.00 € ;**
- **de voter le Budget Annexe «Pescalis (SPA)» conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.13. Création du Budget Annexe "Gîte de groupe La Loge"

Délibération : DEL-CC-2015-056

Commentaire : il s'agit de créer le Budget Annexe «Gîte de groupe La Loge» pour la gestion du gîte de groupe «La Loge» situé à Moutiers sous Chantemerle. Il s'agit d'un service public administratif non assujéti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un Budget dédié à l'exploitation du gîte de groupe La Loge, au sein de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'il s'agit d'un budget non assujéti à la TVA ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité pouvant relever d'un service public à caractère administratif, la nomenclature retenue pour la gestion comptable sera la M14 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer le Budget Annexe dénommé «Gîte de groupe La Loge» ;**
- **de créer ce Budget comme non assujéti à la TVA ;**
- **de créer ce Budget en nomenclature M 14.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.14. Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Gîte de groupe La Loge"

Délibération : DEL-CC-2015-057

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe «Gîte de groupe La Loge».

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est présenté la proposition de Budget Primitif pour l'année 2015 concernant le Budget Annexe «Gîte de groupe La Loge» de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe «Gîte de groupe La Loge», arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 20 000.00 € ;**
- **de voter le Budget Annexe «Gîte de groupe La Loge» conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.15. Vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe "Photovoltaïque (SPIC)"

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe «Photovoltaïque (SPIC)» concernant l'exploitation des panneaux installés sur les bâtiments gérés par la CA2b.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est présenté la proposition de Budget Primitif pour l'année 2015 concernant le Budget Annexe «Photovoltaïque (SPIC)» de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	80 667.19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	47 355.35 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe «Photovoltaïque (SPIC)» avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 128 022.54 € ;**
- **de voter le Budget Annexe «Photovoltaïque (SPIC)» conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.16. Vote des taux de fiscalité 2015

Commentaire : il s'agit de fixer les autres taux de fiscalité directe, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ayant été validé ci-avant.

Il convient de valider les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2015.

Il est proposé de reconduire les taux validés en 2014 soit :

- Contribution foncière des entreprises : 24.91 % avec un lissage sur 6 ans (année de démarrage du lissage 2014) ;
- Taxe d'habitation : 10.35 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.015 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.82 %.

Sur cette base, le tableau ci-dessous retrace les montants espérés de fiscalité 2015 :

	Bases 2014	Taux 2014	Produits 2014 (Etat 1259)	Bases 2015	Taux 2015	Produits 2015 (Etat 1259)	Evolution
CFE	21 044 000	24.91%	5 242 060 €	19 666 000	24.91%	4 899 187 €	-6.54%
TH	60 747 000	10.35%	6 287 315 €	61 426 000	10.35%	6 357 591 €	1.12%
TFB	55 675 000	0.015%	8 351 €	57 461 000	0.015%	8 619 €	3.21%
TFNB	5 087 000	2.82%	143 453 €	5 131 000	2.82%	144 694 €	0.86%
Allocations compensatrices			592 642 €			612 657 €	3.38%
Produits additionnel FNB			53 949 €			54 891 €	1.75%
IFER			544 383 €			555 839 €	2.10%
CVAE			3 142 353 €			3 294 521 €	4.84%
TASCOM			671 251 €			650 634 €	-3.07%
FNGIR			734 168 €			734 168 €	0.00%
DCRTP			535 316 €			535 316 €	0.00%
TEOM		différents taux	4 673 446 €		différents taux	4 785 000 €	2.39%
FPIC			733 708 €			910 000 €	24.03%
Produits estimés			23 362 396 €			23 543 117 €	0.77%
Produits réels			23 479 390 €				

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de fixer les taux tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Fixation des ratios d'avancement de grade

Délibération : DEL-CC-2015-060

Commentaire : il s'agit de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion maximum à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade. Ce taux est une possibilité maximale à l'intérieur de laquelle l'autorité territoriale conserve le pouvoir de promotion.

Vu l'article 49 de la Loi n°84-53 modifiée du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, article 35, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement public ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement en date du 26 février 2015 ;

Il est précisé qu'en application des dispositions sus-visées, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il est indiqué que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade (*) accessible par la voie de l'avancement de grade, et précise que ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100 % et correspondent à un **nombre maximal** de fonctionnaires pouvant être promus. *(exception : cadre d'emplois des agents de police municipale).

Dans le cas où le calcul ne donne pas un nombre entier, il est proposé de fixer la règle de l'arrondi au plus proche (à l'entier inférieur jusqu'aux 5 premières décimales et à l'entier supérieur au-delà de 5 décimales).

Pour chaque grade d'avancement, l'effectif des fonctionnaires de la collectivité remplissant les conditions statutaires est calculé en application des dispositions en vigueur sur la base du tableau des effectifs.

Il est précisé qu'il appartient de toute façon au final, à l'autorité territoriale d'établir le tableau annuel d'avancement, et de prononcer les nominations.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer des **taux de promotion à 100 %** pour chaque grade concerné, étant

entendu qu'il s'agit d'un taux maximum en deça duquel l'autorité aura toute liberté pour déterminer le nombre de fonctionnaires qu'elle entend promouvoir, **dans le respect :**

- **des critères de disponibilités budgétaires ;**
- **d'équilibre de la pyramide des grades de l'établissement ;**
- **de compétences à occuper les missions dévolues au nouveau grade par l'agent**

Après avoir rappelé l'avis du comité technique émis lors ds séance du 26 février 2015, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	100 % Taux fixé par l'assemblée délibérante	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mettre en application ce taux lors des calculs du nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade correspondant ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les crédits prévus au Budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Subvention 2015 au COS Ville de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2015-061

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention à hauteur de 42 800 € dans le cadre de de la convention de partenariat n°2014-70 avec le COS de la Ville de Bressuire.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération C-07-2014-25a du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais en date du Mardi 8 juillet 2014 ;

Vu la convention n°2014-70 conclue avec l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Bressuire pour une durée de deux ans ;

Le COS sollicite l'Agglo2B afin que celle-ci lui attribue pour 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 800 €, proportionnellement au nombre d'agents transférés (montant 2014 : 42 700 €).

La répartition des agents et la ventilation de la subvention est la suivante (idem 2014) :

Structure	nb agents	part	Montant
Communauté d'Agglomération	111	64 %	27 392 €
CIAS A2B	63	36 %	15 408 €
Total	174	100 %	42 800 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer pour 2015 au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Bressuire une subvention pour la Communauté d'Agglomération et le CIAS conformément à la convention entre la Communauté d'Agglomération et le COS (annexe) ;**
- **de solliciter le CIAS pour le remboursement de la subvention avancée par la Communauté d'Agglomération ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Général 2015.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. Modification des statuts de la régie personnalisée Office du Tourisme

Délibération : DEL-CC-2015-062

Commentaire : compte tenu de l'élargissement du territoire, il s'agit d'augmenter le nombre de représentants au Conseil d'Administration de la Régie « Office de tourisme » et de mettre à jour les statuts.

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays du Bocage Bressuirais du 17 décembre 2002 décidant de gérer l'Office de Tourisme sous la forme d'une régie personnalisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2003 portant modification du Syndicat mixte du Pays du Bocage Bressuirais ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 29 mai 2013 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée Office de Tourisme du Pays du Bocage Bressuirais du 3 avril 2003 ;

Les statuts de la Régie personnalisée «Office de tourisme » précisent que la Régie est composée d'un Conseil d'Administration constitué de 60 % d'élus et de 40 % de socio-professionnels.

Compte-tenu de la création de la Communauté d'Agglomération, le territoire d'intervention de l'Office de Tourisme est plus large : Argentonnais et Moncoutantais.

Par conséquent, il est proposé de modifier les statuts de la Régie OT avec les éléments suivants :

Article 1 : modification du nom de la structure : « Office de Tourisme du Bocage Bressuirais » : est enlever le mot « Pays »

Article 2 : périmètre : le territoire d'intervention de l'Office de Tourisme est le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Article 6 : La collectivité de rattachement de la Régie « Office de Tourisme du Bocage Bressuirais » est la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Composition de son Conseil d'Administration :

- 15 (au lieu de 9) élus du Conseil Communautaire
- 10 (au lieu de 6) socio-professionnels.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, sur proposition du Président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Il est automatiquement mis fin aux fonctions des membres du Conseil d'Administration à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est de :

- la durée du mandat municipal pour les élus communautaires
- de la moitié de la durée du mandat municipal pour les socio-professionnels

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver la modification des Statuts de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais, comme proposé ci-dessus et ci-joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. ASSAINISSEMENT

2.4.1. Participation aux travaux d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales)

Délibération : DEL-CC-2015-063

Commentaire : il s'agit d'acter les cas de prise en charge – maîtrise d'ouvrage et financement – des travaux relatifs aux réseaux d'assainissement eaux usées ou eaux pluviales.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération arrêté par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres le 29 mai 2013 ;

La Communauté d'Agglomération est titulaire de la compétence « assainissement des eaux usées et eaux pluviales sur son territoire ». Dans le cadre de la création de lotissements (privés ou publics) ou de ZAC éloignées des réseaux existants, il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension et/ou de raccordement pour relier les parcelles concernées au réseau existant d'assainissement eaux usées ou eaux pluviales.

Cette situation a conduit à s'interroger sur la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux permettant de relier les parcelles concernées aux réseaux d'assainissement eaux usées ou eaux pluviales.

Il est donc nécessaire que le Conseil Communautaire valide une règle de principe répondant à ces interrogations.

En s'inspirant des dispositions de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, applicable aux réseaux électrique et d'eau potable, il est proposé de retenir le critère de la possibilité de raccorder d'autres projets à l'ouvrage concerné.

Ainsi, on parlera de :

- **Raccordement au réseau** lorsqu'aucun autre projet ne pourra être desservi.
- **Extension de réseau** si d'autres projets pourront être desservis.

Dès lors, le Conseil Communautaire pourrait retenir la règle suivante :

- **En cas de raccordement : maîtrise d'ouvrage et financement du lotisseur.**
- **Extension de réseau : maîtrise d'ouvrage et financement de la collectivité compétente (CA2B).**

En fonction de cas précisément identifiés, des financements croisés pourraient être envisagés.

L'annexe à la délibération présente les différents cas de figure.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la règle sus énoncée en matière de répartition de la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux relatifs aux réseaux d'assainissement eaux usées ou eaux pluviales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, motion adoptée par 73 voix pour et 3 abstentions.

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Etablissement d'une convention de mandat avec la Commune de Cerizay, pour la desserte du projet de la Gourre d'Or

Délibération : DEL-CC-2015-064

Commentaire : il s'agit de donner mandat à la commune de Cerizay pour réaliser des travaux d'assainissement relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la
PV Conseil du 24/03/2015 Page 14 sur 29

maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 ;

La Commune de Cerizay a un projet d'aménagement d'un lotissement d'habitation sur la zone de la Gourre d'Or. La viabilisation des parcelles de ce lotissement nécessite des travaux d'extension du réseau d'assainissement (eaux usées) relevant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Pour plus de rapidité et de cohérence dans la gestion des travaux, il a été proposé de mandater la commune afin qu'elle puisse réaliser les travaux en étant maître d'ouvrage en lieu et place de la Communauté d'Agglomération qui remboursera le montant des travaux relevant de sa compétence. Ce montant s'élève à 60 290.16 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de mandater la Commune de Cerizay pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement à la Gourre d'Or ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. GESTION DES DECHETS

2.5.1. Attribution marché : fourniture de bacs roulants et réalisation d'une enquête distribution (2 lots)

Délibération : DEL-CC-2015-065

Commentaire : il s'agit de signer un marché pour la fourniture de bacs roulants et réalisation d'une enquête distribution.

Vu les articles 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 17 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mars 2015 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant l'estimation globale du marché :

Descriptif des lots :	Offre de base	Offre de base + options n°1 et 2
Lot n°1 : Fourniture des bacs	300 240,00 € HT	691 840,00€ HT
Lot n°2 : Enquête et distribution	551 690,00 € HT	479 270,00 € HT
TOTAL Marché en € HT	851 930,00 € HT	1 171 110,00 € HT

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, pour plus de 71 000 habitants répartis sur 44 communes depuis le 1^{er} Janvier 2014.

En vue du passage à une tarification incitative et afin d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a mené une étude globale sur l'évolution du service dans le but d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts, d'en réduire les impacts environnementaux et de permettre l'identification des producteurs.

Cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, la conteneurisation de l'habitat individuel aggloméré en bacs roulants pour les ordures ménagères résiduelles et pour les déchets ménagers recyclables.

Une consultation (2 lots) a été lancée pour la fourniture des bacs roulants ainsi que l'enquête et la distribution de bacs dans chaque foyer du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Le marché est à bons de commandes sur une durée de 4 ans.

Le rapport d'analyse a été présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mardi 10 mars 2015. Celle-ci a choisi les offres les mieux disantes suivantes :

- lot 1 : l'entreprise COLLECTAL avec variante, option 1 retenue (montant estimé de 601 384,00 € HT) ;
- lot 2 : l'entreprise ACP SERVICES avec variante, option 2 retenue (montant estimé de 447 806,18 € HT).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider le choix des entreprises retenues lors de la CAO tel que présenté ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Gestion des déchets Chapitre 21, n° programme 50 si investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Vote des taux de TEOM pour l'année 2015

Délibération : DEL-CC-2015-066

Commentaire : il s'agit de lisser les taux de TEOM par zone de service de 2015 à 2017 et de fixer le taux par zone infra-communale pour l'exercice 2015.

Vu la délibération n°DEL-2014-C-309 en date du 14 Octobre 2014 sur le choix du mode de financement du service « Gestion des déchets » pour 2015 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n°DEL-2014-C-311 en date du 14 Octobre 2014 sur l'institution d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et d'un lissage des taux ;

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères va s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1^{er} Janvier 2015.

Les 9 taux de TEOM de 2014, issus des anciennes structures intercommunales, vont progressivement être lissés afin d'atteindre des taux pivots d'objectifs pour 4 zones de service. Les 3 communes en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur 2014 (Geay, Chapelle Gaudin et Neuvy Bouin) vont également passer à la TEOM en 2015.

Un zonage des taux, basé sur le service rendu à l'utilisateur, a été défini par délibération du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2014. Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de mettre en place un coefficient modulateur, sur 28 % du produit attendu de chaque zone, correspondant au financement de la part collective du service de gestion des déchets.

Ainsi, un taux pivot a été défini pour 2015 dans chaque zone, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le produit attendu pour 2015 est le même que le produit encaissé en 2014 (cumul des produits de TEOM et de REOM).

Zonage de service	Base 2015 notifiées	Répartition produit attendu par zone	Taux pivot 2015
Zone 1 : C2 OM et C1 TRI Porte à Porte	2 326 017	244 480	10,52 %
Zone 2 : C1 OM et C1 TRI Porte à Porte	19 441 058	2 014 781	10,37 %
Zone 3 : C1 OM Porte à porte et TRI AV	8 658 682	859 122	9,93 %
Zone 4 : OM et TRI AM	17 052 668	1 666 888	9,78 %
TOTAL	47 478 425	4 785 272	

C1 : Collecte une fois par semaine – C2 collecte deux fois par semaine.

AV : Collecte en apport Volontaire

OM : Ordures ménagères

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de réaliser un lissage des taux 2014 vers les taux pivots sur 3 années : 2015-2016-2017 avant la mise en place de la part incitative sur la TEOM.

Le tableau en annexe présente les taux de TEOM applicables en 2015 pour chaque commune ou partie de commune d'une zone de service. Le taux lissé de 2015 a été corrigé uniformément et équitablement pour l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais afin d'atteindre le produit attendu pour 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de lisser les taux de TEOM par zone de service sur 3 années : 2015, 2016 et 2017 ;**
- **de fixer les taux de TEOM par zone infra-communale pour l'exercice 2015, comme indiqué dans le tableau annexé correspondant à la première année de lissage ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Général, chapitre 73.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.6.1. Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat : plan de financement

Délibération : DEL-CC-2015-067

Commentaire : il s'agit d'acter le plan de financement finalisé de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat.

Vu la délibération DEL-CC-2014-422 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2014 relatif à l'appel à projet pour la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé ;

Lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2014, les élus ont approuvé l'appel à projet, pour la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, qui intègre l'Espace Info Energie (EIE) Nord Deux-Sèvres.

Le projet de candidature a été élaboré avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, sous la coordination du Conseil Général des Deux-Sèvres. Cette candidature a été retenue par l'Adème et la Région.

La plateforme de rénovation énergétique est un dispositif visant à proposer un accompagnement renforcé des ménages, afin qu'ils puissent réaliser une rénovation globale performante de leur logement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modalités du plan de financement annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat : groupement de commande pour l'installation et l'animation de la gouvernance

Délibération : DEL-CC-2015-068

Commentaire : il s'agit d'adhérer au Groupement de commande pour l'installation et l'animation de la gouvernance.

Vu la délibération DEL-CC-2014-422 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2014 relatif à l'appel à projet pour la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé ;

Lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2014, les élus ont approuvé l'appel à projet, pour la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, qui intègre l'Espace Info Energie (EIE) Nord Deux-Sèvres.

Le projet de candidature a été élaboré avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, sous la coordination du Conseil Général des Deux-Sèvres. Cette candidature a été retenue par l'Adème et la Région.

La plateforme de rénovation énergétique est un dispositif visant à proposer un accompagnement renforcé des ménages, afin qu'ils puissent réaliser une rénovation globale performante de leur logement.

Les 3 collectivités souhaitent qu'un prestataire puisse les assister dans l'installation et l'animation de la gouvernance de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat.

En effet, pour garantir le bon fonctionnement du dispositif, il convient d'être accompagné, par un prestataire spécialisé, pour la mise en place et le déploiement de la plateforme de rénovation énergétique et de l'EIE, sur les territoires des trois collectivités. La mission s'articule en 3 phases :

- Phase 1 : définition et mise en place du pilotage du projet.
- Phase 2 : accompagnement à la préparation et l'animation des instances de pilotage.
- Phase 3 : mobilisation des communes dans le déploiement du projet.

Dans cet objectif, la Communauté d'Agglomération du Niortais a proposé de constituer et de coordonner un groupement de commande, avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de Communes du Thouarsais.

L'objectif de cette consultation est d'assurer un pilotage partagé par les 4 collectivités et d'impliquer l'ensemble des parties prenantes du projet, dans la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

Le coût estimé de la prestation d'accompagnement méthodologique est de 20 000 € en 2015, 5 000 € en 2016 et 5 000 € en 2017.

	2015	2016	2017
CAN	6 666,67 €	1 666,67 €	1 666,67 €
AGGLO2B	6 666,67 €	1 666,67 €	1 666,67 €
CCT	6 666,67 €	1 666,67 €	1 666,67 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une gouvernance partagée dans le cadre du déploiement de la plateforme deux-sévrienne de la rénovation de l'habitat privé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à notifier à la Communauté d'Agglomération du Niortais l'adhésion au groupement en signant la convention constitutive de groupement de commande annexée ;**
- **d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Niortais à signer le marché ;**
- **de s'engager à exécuter avec le prestataire retenu le marché conclu dans le cadre du groupement ;**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.7.1. Subvention clubs sportifs d'intérêt communautaire

Délibération : DEL-CC-2015-069

Commentaire : il s'agit d'attribuer les aides aux clubs sportifs d'Intérêt Communautaire pour l'année 2015.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'annexe aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu les demandes de subventions reçues ;

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux clubs sportifs d'intérêt communautaire pour l'année 2015 :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Nom Association	Montant subvention 2014	Montant subvention 2015
Golf Club Bressuire	5 000 €	6 000 €
Club Ovalie du Bocage	17 000 €	17 000 €
Judo Club du Bocage	10 500 €	12 000 €
Sèvre Bocage Athlétique Club	9 500 €	12 000 €
Cercle des Nageurs Bocage Bressuirais	7 500 €	7 500 €
Ecole de Découverte des Sports	39 000 €	42 000 €
Total	88 500 €	96 500 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'attribution des subventions 2015 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget 2015, compte 657 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, motion adoptée par 74 voix pour et 2 abstentions,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Conventions avec les CCAS des communes ex Terre de Sèvre : tarification piscine Moncoutant

Délibération : DEL-CC-2015-070

Commentaire : il s'agit de conventionner avec certains CCAS du territoire de Terre de Sèvre qui mettent en place des aides pour faciliter l'accès des enfants à la piscine de Moncoutant afin de régulariser les aides apportées en 2014, 2015 et sur le 1^{er} semestre 2015 par les communes

Vu l'article 137 du code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2011 du Bureau de la Communauté de Communes Terre de Sèvre autorisant la signature de conventions avec les CCAS des communes du territoire ;

Les CCAS de certaines communes ont choisi de favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles et ludiques présentes sur leur territoire.

A ce titre, les communes souhaitent favoriser l'accès à la piscine de Moncoutant en apportant une aide financière aux enfants de leur commune sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015.

Ces conventions stipulent notamment :

- Les conditions donnant droit à ces aides pour faciliter l'accès à la piscine de Moncoutant ;
- Les modalités de facturations de l'Agglomération du Bocage Bressuirais aux CCAS.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modalités d'accès des enfants concernés à la piscine de Moncoutant ainsi que les conventions correspondantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Conservatoire de Musique : validation projet d'établissement

Délibération : DEL-CC-2015-071

Commentaire : il s'agit d'adopter le projet d'établissement du Conservatoire de Musique et de solliciter la demande de classement à rayonnement intercommunal.

- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- Vu** le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- Vu** l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique ;

Appuyé sur un diagnostic exhaustif, le Projet d'Etablissement définit les grandes orientations du service pour les années à venir, avec pour objectif de soutenir et renforcer la dynamique culturelle innovante existante au service du territoire. Ce document cadre pour la période (2014 > 2020), indispensable pour le renouvellement du classement « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal », est une déclinaison de la politique culturelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son service Conservatoire.

Fruit de la concertation en Conseil pédagogique et Conseil d'Etablissement, garant de la qualité de l'enseignement dispensé, d'une organisation territoriale cohérente, de l'équité d'accès des usagers et de la concertation pédagogique, c'est également un gage de reconnaissance et de positionnement à l'échelle régionale. Destiné aux partenaires et usagers de l'établissement, aux tutelles administratives et pédagogiques, il doit garantir une articulation cohérente et équilibrée des dimensions pédagogiques, artistiques, culturelles et sociales de l'établissement.

Ce projet d'établissement est à l'image de ce qu'est le Conservatoire de Musique aujourd'hui et ce autour de quoi il est structuré : 6 sites d'enseignement, 645 élèves encadrés par 35 enseignants, assurant un enseignement cohérent et de qualité en musique sur les 3 cycles et un cycle d'enseignement professionnel initial CEPI.

Le projet d'établissement s'inscrit dans cette continuité et relève les défis d'une structure au carrefour de plusieurs univers de référence, en territoire rural :

- L'enseignement et la pédagogie : adapter les cursus aux projets des élèves, à la réalité de notre territoire, former des musiciens du XXI^{ème} siècle ouverts sur le monde et investis, diversifier l'offre en s'ouvrant aux outils contemporains (musique assistée par ordinateur), à l'accompagnement, aux instruments rares, en consolidant les classes plus fragiles afin de garantir un enseignement cohérent et de qualité sur les 6 sites d'enseignement.
- La pratique artistique : proposer une approche globale de l'enseignement, des pédagogies collectives innovantes plaçant le « Jouer ensemble » au cœur de l'apprentissage, privilégiant la diversité et la transversalité, s'ouvrant aux arts de la scène.
- La politique culturelle : développer nos actions dans et hors les murs en s'appuyant sur des partenariats existants nombreux et ancrés (les orchestres à l'école, les festivals, les associations...), constituant un signe fort d'ouverture et de lien social, jouant un rôle ressource pour les pratiques culturelles d'entreprise.
- Le service public : rechercher l'accès pour tous en développant les publics, en menant des actions vers des publics éloignés et empêchés tels les personnes en situation de handicap. Ces questions d'accessibilité passent par le milieu scolaire (maintien de l'EMMS, pérennité et développement des Orchestres à l'école), un questionnement sur la politique tarifaire, une contribution à une politique jeunesse via la musique assistée par ordinateur, un rôle d'apprentissage à la citoyenneté à travers un Conseil des Jeunes._

La saison musicale, cet espace d'expression de qualité, portée par une logique partenariale avec de nombreux acteurs du territoire, inscrite dans un travail en réseau avec les autres conservatoires de Poitou-Charentes, continuera d'irriguer le territoire.

Parallèlement, une attention sera portée sur une adaptation cohérente des moyens sur le plan des ressources humaines, sur le plan financier afin de maintenir un établissement en bon ordre de marche, sur le

plan technique.

De ce projet d'établissement seront également déclinés deux documents qu'il convient de revisiter : le règlement intérieur et le règlement des études.

A travers ce projet d'établissement, le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais sera conforté comme un acteur culturel incontournable du Bocage qui aura formé des musiciens autonomes dans leur pratique artistique, portant en eux des valeurs d'ouverture et de créativité. Il aura également permis l'accessibilité de l'établissement à des publics éloignés ou empêchés, tout comme il aura joué un rôle essentiel dans la construction du public, car la pratique d'un art forme des spectateurs avertis. Il contribuera ainsi à l'animation du Bocage et à son rayonnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Projet d'Etablissement tel que présenté en annexe ;**
- **d'autoriser la demande de classement du Conservatoire à rayonnement intercommunal auprès des services de l'Etat ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général de la Communauté d'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4. Conservatoire de Musique : tarifs d'inscription à compter de l'année scolaire 2015/2016

Délibération : DEL-CC-2015-072

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs d'inscription au Conservatoire de Musique à compter de l'année scolaire 2015/2016.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 adoptant les tarifs 2014/2015 auprès des familles ;

Il est proposé une augmentation des tarifs pour les familles à hauteur de 2 %.

Un droit forfaitaire de 25 € par famille et non remboursable est demandé au moment de l'inscription en plus de la cotisation annuelle dont le montant est fixé selon le barème ci-dessous :

TARIFS 2015 / 2016				
	Communauté d'Agglomération		Hors Communauté d'Agglomération	
	Elèves - de 25 ans	Elèves + de 25 ans*	Elèves - de 25 ans	Elèves + de 25 ans
Jardin musical (10 séances par an)	43 €		68 €	
Eveil musical	126 €		204 €	
Parcours découverte instrumentale	126 €		204 €	
Cursus Global				
avec 1 instrument	277 €	622 €	785 €	1 025 €
avec 2 instruments	407 €	756 €		
avec 3 instruments	477 €	826 €		
Cursus CEPI (3^{ème} cycle traditionnel)	306 €			
1 pratique collective seule	126 €	206 €	204 €	280 €
A partir de 2 pratiques collectives	204 €	280 €	280 €	411 €
Auditeur libre	25 €	25 €	25 €	25 €

*dérogação portée à 30 ans pour la classe de chant

Les cotisations sont dues pour l'année scolaire entière même si l'élève arrête en cours d'année. De surcroît, tout désistement doit être formulé par courrier. Toute inscription peut être annulée jusqu'au vendredi 25 septembre 2015 inclus. Au-delà, l'inscription sera validée et la facturation enclenchée. La cotisation annuelle donne droit à 30 cours ou ateliers hebdomadaires. Dans l'année, sont dispensés 33 cours, dont 3 considérés comme gratuits. En conséquence, les cours ne sont remplacés qu'au-delà de 3 absences.

Statut d'auditeur libre : Le statut d'auditeur libre répond à 3 cas :

- 1^{er} cas : ce statut permet d'accueillir en toute transparence dans les pratiques collectives des élèves ayant suivi une formation solide au Conservatoire et qui reviennent ponctuellement sur le Bocage alors qu'ils sont partis suivre leurs études dans les centres universitaires régionaux ;
- 2^{ème} cas : afin de garder le contact avec les anciens élèves ou bien de créer des ouvertures vers des musiciens amateurs du territoire, ce statut permet à des personnes intéressées de participer à des rencontres ou stages ponctuels dans le cadre de la saison musicale ;
- 3^{ème} cas : ce statut permet de répondre à des demandes de répétition dans les locaux par des personnes non inscrites au Conservatoire, sur les heures d'ouverture du secrétariat.

Les Réductions : les différentes réductions ne sont pas cumulables. Une réduction sera accordée à partir de 2 inscriptions par famille :

- 10 % sur le tarif initial pour le 2^{ème} inscrit ;
- 15 % sur le tarif initial pour le 3^{ème} enfant ;
- Puis 5 % de réduction pour chaque inscrit supplémentaire.

Une réduction de 30 % est accordée aux élèves de + de 25 ans inscrits dans une pratique collective participant à au moins 6 prestations par an (Les Dames de Chœur, Batucada, Atelier trad adulte, Sax en Scènes). Une réduction de 10 % est accordée aux élèves de + de 25 ans inscrits à « A Tout Vent » et « L'Orchestre à Cordes Nord Deux-Sèvres » (3 prestations par an).

La participation dans un « Orchestre à l'école » (école Jules Ferry à Bressuire et école de Courlay) n'est pas assujettie à ces tarifs.

Modes de règlement :

- Paiement au trimestre par chèque à l'ordre du Trésor Public ou prélèvement mensuel ;
- Chèques-vacances acceptés ;

- Ticket Culture de la Région Poitou-Charentes accepté pour le paiement du droit forfaitaire d'inscription et/ou le paiement des droits de scolarité (déduction lors du 1^{er} trimestre de l'année scolaire). Le Conservatoire sollicitera ensuite le remboursement auprès de la Région sur présentation d'une attestation comprenant un état récapitulatif des bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les tarifs et les modalités d'exonération pour les inscriptions à compter de l'année scolaire 2015-2016 tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Général de l'Agglomération, service Conservatoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.5. Conservatoire de Musique : prestations aux tiers éducation musicale et milieu scolaire, activités péri-éducatives et musicales

Délibération : DEL-CC-2015-073

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs des prestations assurées par le Conservatoire de Musique, Education Musicale en milieu scolaire (EMMS), activités péri-éducatives, activités musicales auprès d'associations, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération C-03-2014-29 du Conseil Communautaire sur les tarifs de l'Education Musicale en Milieu Scolaire du 18 mars 2014 ;

Vu la délibération C-03-2014-30 du Conseil Communautaire sur les tarifs des prestations aux tiers du 18 mars 2014 ;

Vu la délibération C-07-2014-38 du Conseil Communautaire sur les tarifs des prestations parascolaires du 8 juillet 2014 ;

Le Conservatoire de Musique, ressource pour les pratiques musicales sur le territoire, est amené à intervenir dans trois cadres différents :

1) L'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) :

Interventions dans les écoles primaires et maternelles à la demande des Communes de la Communauté d'Agglomération, avec un but de sensibilisation musicale, à partir des projets construits avec les professeurs des écoles et dans le respect du projet global de l'école et du cadre de l'Education Nationale.

Dans ce cas, il est proposé que le temps d'intervention de l'enseignant en charge de ces activités soit facturé **53 € TTC** de l'heure, incluant les frais de déplacement des enseignants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La prestation est facturée directement aux Communes.

2) Les activités péri-éducatives :

A la demande des Communes de la Communauté d'Agglomération ou des associations ayant délégation pour les mettre en place. Le contenu est axé sur la découverte instrumentale et selon le cadre d'organisation suivant :

- inscription des enfants au préalable et en connaissance du contenu ;
- fonctionnement par session entre deux vacances scolaires (soit 6-7 séances par session) ;
- durée d'1 heure minimum ;
- nombre d'élèves : dans l'idéal 10-12 enfants avec présence d'un animateur pour l'encadrement des enfants, à défaut, les normes définies par la loi.

Dans ce cas, il est proposé que le temps d'intervention de l'enseignant en charge de ces activités soit facturé **53 € TTC** de l'heure, incluant les frais de déplacement des enseignants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La prestation est facturée directement à l'organisateur des activités péri éducatives.

3) Les activités musicales (encadrement) :

Effectuées auprès des associations de pratique en amateur du territoire ou extérieures au territoire. La prestation est facturée directement au commanditaire. La facturation est réalisée comme suit : 1/3 en décembre – 2/3 en mai-juin.

Il est proposé de reconduire les tarifs selon les critères suivants, si la prestation est assurée par :

- un enseignant confirmé / senior : coût de 70 € TTC de l'heure ;
- un enseignant débutant / junior : coût de 55 € TTC de l'heure.

Si les interventions se déroulent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le coût appliqué inclura les frais de déplacement.

Si les interventions se déroulent hors du territoire de la Communauté d'Agglomération, le coût appliqué n'inclura pas les frais de déplacement qui seront facturés en sus.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe des prestations du Conservatoire de Musique tel que mentionné ci-dessus ;**
- **de fixer les tarifs tels que proposés à compter du 1^{er} septembre 2015 ;**
- **d'imputer les dépenses/recefftes sur le Budget Général de la Communauté d'Agglomération, service Conservatoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.6. Scènes de Territoire : modalités d'intervention des artistes, intervenants pédagogiques et personnels techniques

Délibération : DEL-CC-2015-074

Commentaire : il s'agit de définir les modalités financières des interventions des artistes, des intervenants pédagogiques, des techniciens et des adjoints techniques, dans le cadre des manifestations organisées par Scènes de Territoire, à compter de juin 2015.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre des manifestations organisées par Scènes de Territoire, se produisent des artistes et des intervenants pédagogiques. Les modalités d'intervention de ces artistes, intervenants, techniciens ou adjoints techniques varient selon leur statut et selon le contenu de la commande passée.

1. La rémunération des prestations artistiques ou pédagogiques s'effectue selon le cas sous la forme :

- d'un contrat de cession,
- d'un contrat de commande,
- d'une convention de prestation,
- d'un contrat d'engagement (charges GUSO),
- d'une vacation ou d'un arrêté.

Dans le cas des contrats d'engagement ou des vacations, les indemnités seront suivant la qualité des intervenants artistiques ou pédagogiques soit de 50 € brut/h, soit de 55 € brut/h, soit de 61 € brut/h.

2. La rémunération des techniciens et adjoints techniques s'effectue sous la forme :

- d'un contrat de prestation,
- d'un contrat d'engagement (charges GUSO).
- d'une vacation ou d'un arrêté.

Les indemnités seront suivant la technicité de l'agent soit de 10 € brut/h, soit de 16 € brut/h, soit de 19 € brut/h.

Le choix d'appliquer l'une des tarifications sera délégué au président ou à son représentant.

Ces deux principes seront applicables pour toutes les manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération et ses services.

Quel que soit le type d'intervenant et de rémunération choisis, les frais annexes, à savoir frais de déplacement sur la base du barème en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, frais de restauration, frais d'hébergement pourront être pris en charge. Le choix de prendre en charge ou non les frais annexes est délégué au Président ou son représentant, en le mentionnant dans les conventions/arrêtés correspondants.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe général de la rémunération des intervenants, artistes, techniciens et adjoints techniques pour les manifestations de Scènes de Territoire selon les modalités ci-dessus exposées, à compter de juin 2015 ;**
- **d'adopter les tarifs ci-dessus présentés pour l'ensemble des manifestations organisées par Scènes de Territoire ;**
- **d'imputer les dépenses au Budget de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.**

21h : Départ de M. Rémy Ménard et Gilles Chataigner

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.7. Festival Terre de Danses 2015 : adoption des tarifs

Délibération : DEL-CC-2015-075

Commentaire : il s'agit de définir la politique tarifaire de la 6^{ème} édition du Festival Terre de Danses 2015.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Festival Terre de Danses 2015 se déroulera du 9 au 12 juillet.

La politique tarifaire proposée est proche de celle appliquée l'an passé :

PROPOSITION 2015	Tout Public	Public 6-12 ans	Tarif Réduit
Journée jeune public	4 €	4 €	3 € *
Ateliers échauffement et relaxation : 1 heure	2 €		
1 atelier : 2 heures (4 ateliers achetés le 5 ^{ème} offert) **	6 €		
Stage seul : 6 heures	32 €		
Soirée spectacles	11 €	4 €	9 € ***
Bal	5 €		
Pass journée (3 ateliers + soirée)	21 €		
Pass festival (spectacles + ateliers)	51 €		
Pass festival (spectacles + ateliers + 1 stage)	71 €		

* Enfants du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

** Pour une seule et même personne.

*** Les tarifs réduits seront (sur présentation des justificatifs) pour : les demandeurs d'emploi, étudiants, jeunes 13-18 ans, carte Cezam, personnes en situation de handicaps, groupe de 10 personnes minimum, élèves du Conservatoire de Musique, abonnés Scènes de Territoire, structures ayant fait l'objet d'un accord particulier avec Scènes de Territoire.

Il est proposé la gratuité pour :

- les spectacles pour les moins de 6 ans ;
- les apéros-dansés ;
- la Fête de la Danse le dimanche 12 juillet 2015.

Les règlements sont possibles par chèque ou espèces, acceptation des chèques vacances.
Tout mineur devra être accompagné d'un adulte.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes au Budget de la Communauté d'Agglomération.**
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.8. Festiv'Arts 2015 : adoption des tarifs et attribution des prix

Délibération : DEL-CC-2015-076

Commentaire : il s'agit de définir les modalités de mise en œuvre du Festival « Festiv'Arts 2015 » concernant les attributions de prix et d'adopter les tarifs pour 2015.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2015 qui a adopté le principe de la maîtrise d'ouvrage et le budget prévisionnel de la 10^{ème} édition du Festival « Festiv'Arts » pour un montant total de 21 710.00 € ;

Il convient dorénavant d'en définir les modalités de mise en œuvre et notamment les tarifs de participation ainsi que les montants et modalités d'attribution des prix.

1) Tarifs de participation au concours de peinture :

- Participant adulte : 15 € (dîner du samedi soir inclus)
- Participant de moins de 16 ans : 10 € (dîner du samedi soir inclus)

2) Attribution des prix :

Le budget prévisionnel global comprend l'attribution de prix et l'achat d'œuvres comme suit pour un montant total de **1 610 €** :

Concours de peinture : 1 010 € répartis de la façon suivante

- Prix de la Communauté d'Agglomération (achat d'œuvre) : 560 €
- Prix de la commune d'Argenton-Les-Vallées (achat d'œuvre) : 250 €
- Prix de la commune du Breuil Sous Argenton (achat d'œuvre) : 150 €
- Prix catégorie moins de 16 ans : 50 € (bon d'achat de fournitures)

Concours prix des écoles : le Prix des Écoles représente une valeur totale de **300 €**, répartis en 3 récompenses pour le primaire sous forme de malles artistiques (achat de fournitures)

Exposition d'Arts Plastiques : prix du public 300 €

Des collaborateurs occasionnels et bénévoles pourront intervenir dans le cadre de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les tarifs et les modalités, les montants d'attribution des prix tel qu'exposés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. ACTION SOCIALE

2.8.1. Contrat de vacation avec un intervenant extérieur pour l'accueil de loisirs de Chiché

Délibération : DEL-CC-2015-077

Commentaire : à la demande du Pôle 4 pour son service enfance, dans le cadre de la semaine de la lumière et de la transparence et de la journée de « La grande lessive », le service Enfance secteur Sud souhaite faire appel à un vacataire graphiste peintre amateur pour intervenir au sein de l'accueil de loisirs de Chiché.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1 ;

Il est informé que la Communauté d'Agglomération organise la **semaine de la lumière et de la transparence du 23 au 27 mars 2015**.

Durant la semaine, des artistes interviendront, dans les structures enfance et petite enfance de la Communauté d'Agglomération, afin de proposer des ateliers autour de l'art, sous la thématique globale de la lumière et de la transparence. Les équipes des structures organiseront parallèlement, des activités autour de cette thématique durant toute la semaine. Ces ateliers seront ouverts à tous.

Lors de cette semaine, se déroulera également, le jeudi 26 mars, « La grande lessive ». Il s'agit d'une manifestation internationale où le principe est d'inviter enfants, parents, familles, voisins, tous les citoyens à réaliser une création afin de composer une œuvre collective. Elle sera étendue pour une journée sur un fil à linge matérialisant le lien entre les structures partenaires. L'idée principale de cette semaine étant de favoriser le lien intergénérationnel et de soutenir la fonction parentale.

Pour organiser cette animation, il est demandé que le service Enfance puisse faire appel à un intervenant extérieur, M. Mickaël Devanne, pour animer un temps de création artistique le mercredi 25 mars de 14h30 à 16h30, à l'accueil de loisirs « Mosaïque » à Chiché.

→ Il est précisé que le coût forfaitaire de l'intervention est de 80 € (charges sociales comprises).

→ Il est proposé de recruter l'intervenant par contrat de vacation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le contrat de vacation de M. Mickaël Devanne, graphiste peintre amateur, domicilié au 22 bd de long champ à Nantes pour une intervention de 2 heures dans le cadre de la semaine de l'art « Lumière et transparence » ;**
- **d'adopter le montant de la rémunération forfaitaire de la vacation fixé à 80 € ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la vacation au Budget Enfance ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. HABITAT

2.9.1. Aires d'accueil des gens du voyage : adoption des tarifs 2015

Délibération : DEL-CC-2015-078

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage à compter de 2015.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage sont établis comme suit pour l'année 2014 :

Terrains	Droit de place (par jour)	Electricité (kw/h)	Eau (m3)	Caution
Bressuire	0.61 €	0.18 €	3.05 €	80 €
Mauléon	1.10 €	0.20 €	3.05 €	100 €
Nueil Les Aubiers				

Il est proposé d'appliquer cette tarification à l'identique du 1^{er} janvier au 31 mai 2015.

Afin d'harmoniser la tarification sur les 3 aires d'accueil des gens du voyage, de nouveaux tarifs sont proposés à compter du 1^{er} juin 2015 :

A compter du 01/06/15	Droit de place (par jour)	Electricité (kw/h)	Eau (m ³)	Caution
Bressuire, Mauléon, NLA	1 €	0.20 €	3.05 €	100 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les tarifs proposés ci-dessus des aires d'accueil des gens du voyage ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, Chapitre 70.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 21h10.